

ARRETE N° ST-125-2025

OBJET : Réfection colonne eau potable Impasse Saint-Martin

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CTP mandatée par le Grand Annecy relative à des travaux de réfection de colonne d'eau potable pour l'impasse Saint Martin, au niveau du N°1238 Route d'Albertville,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau de la zone de chantier à hauteur du n°1238 route d'Albertville du 25 août 2025 au 21 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 – Les travaux se feront sur la parcelle privée dénommée Impasse Saint-Martin et sur le trottoir au droit du chantier, aucun empiètement sur la RD1508 n'est autorisé

L'entreprise mettra en place une signalétique indiquant aux piétons de changer de trottoir au niveau des passages piétons amont et aval du chantier.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CTP.

Le présent arrêté vaut uniquement pour les travaux hors chaussée de la RD1508, dans le cadre des travaux de traversée de chaussée un autre arrêté et permission de voirie sera pris pour des travaux de nuit.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

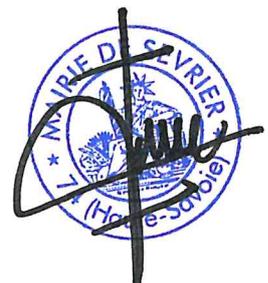
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 8 août 2025.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire : 12/08/2025
Publié le : 13/08/2025
Mis en ligne le : 14/08/2025
Notifié le : 13/08/2025